

sonne ne souffrira plus aucune perte ni aucun dommage à ce sujet, soit en sa personne même, sa liberté ou ses biens, & que ceux qui pourroient être détenus pour cette raison, lors de la ratification du traité en Amérique, feront élargis sans aucun délai, & les poursuites contre eux commencées seront discontinuées.

V I I.

Il y aura une ferme & perpétuelle paix entre Sa Majesté & les dits Etats, & entre les sujets de l'un & les citoyens des autres; pourquoi toutes hostilités, tant par mer que par terre cesseront alors: tous les prisonniers des deux côtés délivrés; & Sa Majesté Britannique retirera avec toute la diligence possible toutes ses armées, garnisons & flottes des dits Etats-unis, & de tous les ports, places & havres de leurs dépendances, laissant dans toutes les fortifications l'artillerie américaine qui s'y trouvera; sans causer aucune destruction, & sans emmener aucun Nègre ou autre propriété des habitans américains; & ordonnera que toutes les archives, les registres, actes & papiers, appartenans aux dits Etats ou à l'un d'eux, ou à leurs citoyens, qui, pendant la guerre, peuvent avoir tombé entre les mains de ses officiers, soient rendus & délivrés aux propres Etats & personnes à qui ils appartiennent.

V I I I.

La navigation de la rivière de Mississipi, depuis sa source, jusqu'à l'Océan, demeurera pour toujours libre & ouverte aux sujets de la Grande-Bretagne & aux citoyens des Etats-unis.

I X.

En cas qu'il arrive que quelque place ou territoire appartenant à la Grande-Bretagne, ou aux Etats-unis, soit conquis sur l'un par les armes de l'autre, avant l'arrivée de ces articles en Amérique, ce qui aura été conquis